



Règlement du stationnement et circulation temporaire  
Epreuve sportive cycliste sur voie publique.

26-V-037

## **AUTORISATION DE VOIRIE**

Le Maire de Châteaugiron,

Vu le Code du Sport notamment ses articles R 331-6 à R 331-45 et A 331-2 à A 331-32 ;  
Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2215-3 ;  
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-29 à 32 ;  
Vu le Décret 2017-1279 du 09 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;  
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610 – 5 ;  
Vu la demande Monsieur Jean-Claude MADIOT, Président de l'Union Sportive Châteaugiron Cyclisme, en date du 05 janvier 2026, en vue d'être autorisé à organiser le dimanche 08 mars 2026, une épreuve sportive cycliste sur le territoire de la commune de Châteaugiron (35 410).

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de CHATEAUGIRON ;

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité des participants et du public, assistant à cette épreuve sportive.

### **ARRETE:**

#### **ARTICLE 1:**

##### **Dimanche 08 mars 2026 de 09h00 à 18h30.**

Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public afin d'organiser le dimanche 08 mars 2026 une épreuve sportive cycliste sur le territoire de la commune de Châteaugiron (35 410).

Cette épreuve concerne les voies suivantes :

**Rue des Tisserands, Rue des Bluteaux, Boulevard du Château, Rue d'Ossé, Route de Ossé D34, Route des Touches, Les Grées, Route de Bellevue, Route de la Maladerie, Route de la Mitellerie, Route de la Guerche, Rue des Rolliers, Rue Sainte Croix, avenue de Piré sur la parcelle entre l'intersection avec la rue Sainte Croix et le rond-point de la rue des Bluteaux.**

Le pétitionnaire est autorisé à bloquer la circulation automobile en fonction de l'avancée de la course cycliste.

**La circulation automobile sera interdite avenue de Piré sur la parcelle entre l'intersection avec la rue Sainte Croix et le rond-point de la rue des Bluteaux. Une déviation sera mise en place par le pétitionnaire.**

Toutes les dispositions devront être prises par les organisateurs pour assurer la sécurité sur l'ensemble du parcours emprunté par cette épreuve sportive. Ils devront se rapprocher du service technique voirie dans le cadre du dispositif de matérialisation et sécurisation du parcours.

#### **ARTICLE 2:**

##### **Dimanche 08 mars 2026 de 09h00 à 18h30 :**

**La rue des Rolliers sera en voie partagée (voie pompiers).**

**La rue Sainte Croix sera en double sens de circulation de la rue du Prieuré jusqu'à la place de la Gironde.**

ARTICLE 3:

La signalisation sera posée par le pétitionnaire dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière citée ci-dessus.

Le pétitionnaire sera responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation.

En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

L'espace public devra être laissé en parfait état de propreté après la manifestation.

Le présent arrêté sera apposé à proximité des lieux et visible de tous.

ARTICLE 4 :

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis pour exécution chacun en ce qui le concerne :

Au Directeur Général des Services de la Ville.

Au Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteaugiron.


A la Police Municipale de Châteaugiron.

Le présent arrêté sera :

- Publié sur le site internet de la ville,
- affiché sur la voie publique,
- publié au recueil des actes administratifs

Châteaugiron, le 30 janvier 2026

Le Maire,

  
Yves RENAULT

